



Strasbourg, le 10 avril 2014

GEC (2014) 3 rev

**COMMISSION POUR L'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(GEC)**

**SEMINAIRE SUR
« COMBLER LES LACUNES DANS LA RECHERCHE ET LA COLLECTE DES DONNEES
VENTILEES PAR SEXE EN MATIERE D'ACCES DES FEMMES A LA JUSTICE »**

CADRE CONCEPTUEL

1. Contexte du séminaire

L'accès à la justice est un droit fondamental et fait partie intégrante de la promotion de l'Etat de droit. Le respect et la protection des droits de l'homme ne peuvent être garantis que si des recours effectifs, des réparations et/ou indemnisations adéquates sont prévus. En outre, la recherche et la collecte de données fiables et comparables sont essentielles pour permettre l'élaboration de politiques et de législations fondées sur la réalité. L'égalité d'accès à la justice est essentielle pour garantir l'égalité devant la loi, non seulement en droit, mais aussi dans les faits.

En 2007, Mme Françoise Tulkens, ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme, a effectué des [recherches](#) et il en a résulté que «le nombre de requêtes introduites par des femmes — entre le 1^{er} novembre 1998 et le 1^{er} mars 2006 — se situait, en chiffres absolus, aux environs de 1 300, ce qui représente environ 16 % des requêtes».

En 2012, la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) du Conseil de l'Europe a commandé une [étude de faisabilité intitulée «Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice»](#), qui met en avant un certain nombre d'obstacles concernant l'accès des femmes à la justice et souligne la nécessité de poursuivre les travaux afin de les surmonter.

L'un des cinq objectifs de la [Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe](#) est de collaborer avec les Etats membres dans l'objectif de garantir l'égalité d'accès des femmes à la justice. Elle énonce que l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera :

- à analyser les cadres nationaux et internationaux afin de collecter des informations et de recenser les obstacles auxquels se heurtent les femmes pour accéder aux instances judiciaires nationales et internationales ;
- à définir, rassembler et diffuser les procédures et les bonnes pratiques permettant de faciliter l'accès des femmes à la justice ;
- à formuler des recommandations pour améliorer la situation.

L'Audition sur «[L'accès à la justice pour les femmes victimes de violences](#)!» a appelé à agir pour recueillir des données et mener des recherches, notamment à travers la collecte des informations sur le sexe, l'âge et les relations entre les femmes victimes de violences et leurs agresseurs. Le besoin de désagréger les données concernant toutes les atteintes à la personne, rassembler ces données et publier des rapports ont aussi été souligné.

Selon les conclusions du rapport 2011-2012 d'ONU Femmes intitulé «[Le progrès des femmes dans le monde : En quête de justice](#)», « [q]ue ce soit dans les pays pauvres comme dans les pays riches, les services contribuant à la justice, à savoir la police, les tribunaux et le système judiciaire, manquent à leur devoir envers les femmes. Cela se manifeste par des services médiocres et une attitude hostile de la part des personnes dont le devoir est de faire respecter les droits des femmes ». Ce rapport présente dix approches qui ont fait leurs preuves pour adapter les systèmes judiciaires aux besoins des femmes, notamment le fait d'investir dans l'accès des femmes à la justice.

¹ À Paris, le 9 décembre 2013.

2. Normes et activités régionales et internationales relatives à la recherche et à la collecte de données ventilées par sexe sur l'égalité d'accès des femmes à la justice²

Le séminaire s'inscrit dans le cadre des normes internationales et européennes relatives à la recherche et à la collecte de données sur l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment des femmes victimes de violences. Il convient tout particulièrement de citer, à cet égard, la [Convention européenne des droits de l'homme](#) ; la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) (Convention d'Istanbul) ; et les Recommandations du Comité des Ministres³ et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe⁴. Avec l'adoption de la Convention d'Istanbul, le Conseil de l'Europe a établi des normes juridiquement contraignantes qui imposent de collecter des données sur la violence à l'égard des femmes, tout en protégeant les données à caractère personnel. L'obligation incombant aux Etats Parties d'améliorer et d'intensifier leurs efforts visant à collecter des données administratives et démographiques sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes s'inscrit dans le prolongement des travaux précédents du Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment :

- le rapport intitulé «[Collecte de données administratives relatives à la violence domestique dans les États membres du Conseil de l'Europe](#)», qui comporte des recommandations sur la collecte de données administratives dans le domaine de la violence domestique, y compris des catégories de données modèles ;
- la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence, qui appelle les gouvernements des Etats membres à promouvoir la recherche et la collecte de données. Les [études analytiques](#) des résultats des quatre cycles de suivi de la mise en œuvre de cette recommandation intègrent des données soumises par les Etats membres.

Dès l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul, sa mise en œuvre sera contrôlée par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et par le Comité des Parties. Ce suivi s'appuiera sur les données collectées auprès des Etats Parties au moyen d'un questionnaire; celles-ci feront beaucoup progresser les connaissances sur les réponses nationales à la violence à l'égard des femmes.

Il existe d'autres instruments pertinents tels que⁵ le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des Recommandations générales adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que sa jurisprudence relative aux obligations des Etats au titre de la Convention. En outre, le CEDAW prépare actuellement une Recommandation générale sur l'accès à la justice.

Par ailleurs, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a mené des travaux visant à identifier les données et les ressources sur la violence sexuelle à l'égard des femmes au sein de l'Union européenne et a récemment préparé une étude sur «cartographier des sources de données administratives sur la violence liée au genre dans l'UE-28 : la situation actuelle et le potentiel», son rapport sur l'efficacité des mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les femmes et les hommes (en anglais seulement), inclut un chapitre sur les statistiques ventilées par

² Les normes actuelles et activités en cours sur ces questions devraient être présentées de façon plus détaillée lors du séminaire dans un « document d'information ».

³ [Recommandation \(2002\)5 sur la protection des femmes contre la violence](#) ; [Recommandation \(2006\)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions](#) ; [Recommandation \(2007\)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes](#).

⁴ [Recommandation \(2030\)2013 sur la violence à l'égard des femmes en Europe](#).

⁵ Voir également la [Directive 2012/29/UE de l'UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité](#) (novembre 2012) et les rapports sur l'accès à la justice élaborés par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

sexe. En outre, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a conduit une enquête sur la violence à l'égard des femmes dans l'UE⁶.

En 2013, le Programme mondial des Nations Unies sur les statistiques ventilées par sexe, des travaux ont été effectués sur l'ensemble minimum d'indicateurs reconnus sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces indicateurs portent, entre autres domaines, sur les droits fondamentaux des femmes et des filles, mais uniquement en ce qui concerne la violence à leur égard⁷, pas leur accès à la justice. Le manuel sur la dimension du genre dans les statistiques ([Gender Statistics Manual](#)), préparé par la Division des statistiques des Nations Unies, traite notamment de la violence à l'égard des femmes mais n'aborde pas non plus, de façon plus générale, l'accès des femmes à la justice. Les Nations Unies ont également publié des «[Lignes directrices pour la production de statistiques sur la violence à l'égard des femmes : enquêtes statistiques](#)», qui proposent des orientations détaillées aux bureaux nationaux des statistiques sur la manière de collecter, de traiter, de diffuser et d'analyser les données sur la violence à l'égard des femmes.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) collecte et diffuse régulièrement des statistiques en matière de criminalité et de justice pénale et fournit des analyses et études relatives aux tendances et modèles, y compris sur la violence à l'égard des femmes. En juillet 2013, le Conseil économique et social (ECOSOC) a adopté une Résolution intitulée «Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration de politiques», qui demande à l'UNODC de continuer à élaborer des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale.

3. Objectifs du séminaire :

Le séminaire sur le thème «Comblent les lacunes dans la collecte de données ventilées par sexe en matière d'égalité d'accès des femmes à la justice» vise à :

- avoir un aperçu général de l'accès des femmes au système de justice dans les domaines du droit civil, pénal et administratif ;
- répertorier les normes et initiatives régionales et internationales existantes en ce qui concerne la recherche et la collecte de données sur l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment, mais pas seulement, les femmes victimes de violences ;
- identifier des bonnes pratiques et politiques dans ce domaine au niveau national ;
- recenser et examiner les lacunes actuelles des normes et des méthodes concernant les recherches et les données ventilées par sexe, y compris le besoin d'harmonisation de données ;
- émettre des propositions pour répondre aux besoins en matière de recherche et de collecte de données et pour combler les lacunes identifiées.

4. Résultats attendus :

- des propositions de mesures pour répondre aux besoins en matière de recherche et de données et pour combler les lacunes identifiées dans le domaine de l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment, mais pas seulement, les femmes victimes de violences ;

⁶ Publiée le 5 mars 2014.

⁷ Les indicateurs de genre reconnus pour les droits fondamentaux des femmes et des filles sont les suivants : le nombre total de femmes ayant subi des violences physiques et sexuelles infligées par leur partenaire intime ou d'autres personnes au cours des 12 derniers mois ; la prévalence des mutilations génitales féminines ; le pourcentage de mariages précoces ; et le taux de maternité chez les adolescentes.

- de bonnes pratiques pour promouvoir la recherche et la collecte de données ventilées par sexe sur l'égalité d'accès des femmes à la justice en Europe ;
- le renforcement des réseaux et des partenariats entre les acteurs concernés ;
- des propositions d'activités de suivi pour le Conseil de l'Europe sur l'égalité d'accès des femmes à la justice.

5. Participants visés :

- des représentants d'organisations régionales et internationales actives dans ces domaines : l'UE (FRA, EIGE), les Nations Unies (CEDAW, ONU Femmes, UNODC) ;
- les membres de la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les points de contact nationaux et les rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- des représentants d'autres organes du Conseil de l'Europe, dont la Cour européenne des droits de l'homme ;
- des ONG.